

LA CHARTE de L'ARBRE





Marie-Catherine LEHUÉDÉ
Maire de Batz-sur-Mer

ÉDITO

L'arbre incarne la Nature en ville. C'est un des marqueurs du quotidien et de l'histoire, qui, au rythme des saisons, participe à la qualité du cadre de vie des citoyens. Porteur de plus-values sur le plan social, environnemental et paysager, l'arbre est au carrefour des sensibilités et des préoccupations de la population.

Au fil des années, notre commune n'a cessé d'accroître, valoriser, diversifier et régénérer son patrimoine arboré. L'arbre est ainsi devenu, au même titre que le fleurissement, une tradition.

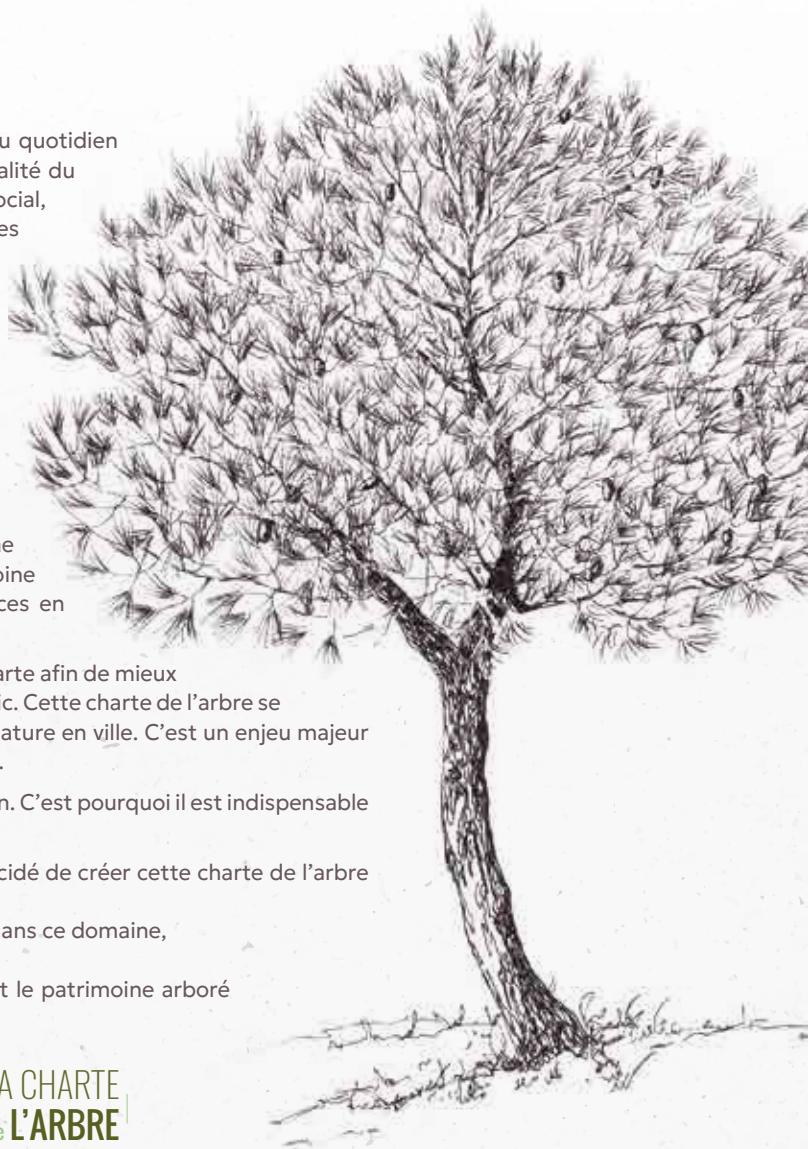
Ce patrimoine arboré est malheureusement contraint - comme l'homme - au cycle de la vie. Il présente des signes de vieillissement et de maladies qui obligent nos villes, souvent à contrecœur, à abattre certains sujets considérés comme dangereux. Nous devons l'accepter mais surtout établir une stratégie de renouvellement et de protection de ce patrimoine qui tienne compte, notamment, du nombre limité d'essences en introduisant plus de diversité.

C'est pourquoi nous avons souhaité la mise en place d'une charte afin de mieux prendre en compte l'importance de l'arbre dans l'espace public. Cette charte de l'arbre se veut pratique. C'est une boîte à outils qui vise à protéger la nature en ville. C'est un enjeu majeur et une lourde responsabilité vis-à-vis des générations futures.

Nos actions définiront la place de l'arbre dans la ville de demain. C'est pourquoi il est indispensable de maintenir et de réaffirmer la place importante de l'arbre.

À l'instar d'autres communes de la presqu'île, nous avons décidé de créer cette charte de l'arbre qui permettra :

- d'acter un certain nombre d'engagements de la commune dans ce domaine,
- de sensibiliser le public à l'arbre et sa préservation,
- d'informer le public des règles et procédures qui protègent le patrimoine arboré communal.



SOMMAIRE

- P5 | INTRODUCTION : POURQUOI UNE CHARTE DE L'ARBRE À BATZ-SUR-MER ?**
- P10 | PARTIE 1 / LE PATRIMOINE ARBORÉ DE BATZ-SUR-MER, LES ENJEUX LIÉS À LA PRÉSERVATION DE L'ARBRE EN VILLE**
- P10 | A - L'arbre : un être vivant complexe**
- P17 | B - Les bienfaits de l'arbre dans la ville**
- P20 | C - Le patrimoine arboré de Batz-sur-Mer : principales essences caractéristiques du territoire**
 Le chêne vert
 Le cyprès de Lambert
 Le pin maritime
 Le pin de Monterey
- P24 | PARTIE 2 / LES OBJECTIFS DE LA CHARTE ET LES MESURES DESTINÉES À ATTEINDRE CES OBJECTIFS**
- P24 | A - Assurer une cohabitation harmonieuse entre l'arbre et la ville**
- P28 | B - Renforcer et préserver la couverture arborée du territoire communal**
- P30 | C - Informer et sensibiliser les propriétaires sur les outils de protection des arbres et de la couverture végétale**
 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 Les Protections au titre du Code de l'environnement
 Les règles du Code civil qui s'appliquent entre propriétaires indépendamment des règles d'urbanisme
- P34 | CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PROTECTION DES ARBRES SUR LA COMMUNE DE BATZ-SUR-MER**
- P38 | CONCLUSION : LES OBJECTIFS ET LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE L'ARBRE**

La charte de l'arbre ♦ Directrice de la publication : Marie-Catherine LEHUÉDÉ, maire de Batz-sur-Mer / 34, rue Jean XXIII / 44740 Batz-sur-Mer
 ♦ Rédacteur en chef : Bruno SCHMIT, premier adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie ♦ Textes : Léna LAVOPIERRE, stagiaire, Bruno SCHMIT et services municipaux. La municipalité tient à remercier les membres de l'association DECOS pour leur participation à cette publication et leurs relectures ♦ Illustrations : Fabienne RAIMBAUD (www.instagram.com/fabienne.raimbaud) ♦ Création : Stéphanie CANDELIER (<https://stephcandelier.myportfolio.com>) ♦ Impression (sur papier issu de forêts durablement gérées) : La Contemporaine ♦ Dépôt légal : décembre 2024
 ♦ Diffusion : 4 200 exemplaires. Ne pas jeter sur la voie publique.



Chemin de la Belle Meunière

« Les arbres urbains sont les enfants des rues de la forêt »

La vie secrète des arbres

Peter Wohlleben

INTRODUCTION

POURQUOI UNE CHARTE DE L'ARBRE À BATZ-SUR-MER ?

La ville n'est pas le milieu naturel de l'arbre ; la cohabitation avec les infrastructures, les bâtiments, maisons ou immeubles, ou encore avec les réseaux, peut entraîner des situations de conflit dont la résolution risque de se faire au détriment de l'arbre : coupe ou élagage plus ou moins sévère. Ces situations de conflits peuvent apparaître sur le domaine public, entre le domaine public et les parcelles privées mitoyennes ou entre parcelles privées (conflit de voisinage).

CES SITUATIONS DE CONFLIT PEUVENT AVOIR PLUSIEURS ORIGINES :

- ✂ Problèmes racinaires qui peuvent porter atteinte aux fondations, aux réseaux, aux voies, trottoirs ou parkings,
- ✂ Problèmes de feuilles ou d'aiguilles qui peuvent rendre les sols glissants ou encombrer les gouttières,
- ✂ Dangerosité : risque de chute ou de branches qui cassent,
- ✂ Perte de vue ou d'ensoleillement à l'heure où l'on donne priorité aux énergies renouvelables,
- ✂ Aspiration des habitants à aménager leur parcelle selon leur mode vie, pas forcément compatible avec la présence d'arbres à haute tige : recherche d'éclairage naturel ou d'apport thermique par les rayons du soleil, souhait d'avoir un jardin potager en site « découvert »,
- ✂ Miellat qui tombe sur les pare-brise et les carrosseries.

Sur les parcelles privées, la fréquence de ces situations conflictuelles augmente avec la diminution de la taille des terrains. Les tendances engagées depuis quelques années et qui se prolongeront dans les années à venir en termes de découpage foncier et de diminution de la taille des parcelles laissent entrevoir des difficultés croissantes.

Dans ce contexte, l'un des objectifs majeurs de la charte est de se donner les moyens d'intervenir en amont pour prévenir et minimiser les risques de conflit dans le but de protéger et de développer la végétation en ville. Cela implique de définir les conditions optimales destinées à assurer une cohabitation durable et harmonieuse entre l'arbre et le contexte dans lequel il s'insère, en tenant compte des leçons que l'on peut tirer des expériences passées.

EXEMPLES :

- **Lors du choix des essences et des sites de plantations : bien anticiper sur la hauteur et l'ampleur futures que prendra l'arbre planté, notamment pour les distances de retrait par rapport aux constructions et aux limites séparatives ;**
- **Dans certaines conditions, préférer les plantations arbustives qui ne prendront pas la même ampleur que des arbres à haute tige et dont les bienfaits peuvent être équivalents à ceux d'arbres à haute tige en termes d'infiltration des eaux pluviales et d'impact positif sur la biodiversité (oiseaux et insectes, notamment les abeilles).**



Plage de la Gouvelle

LE RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE ARBORÉ : UN ENJEU IMPORTANT POUR L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE

Une part importante des essences qui composent le patrimoine arboré de la commune de Batz-sur-Mer a été plantée durant la première moitié du siècle dernier. Avant cette période, les arbres étaient peu nombreux sur le territoire de la commune.

Il s'agit essentiellement de résineux (cyprés, pins), mais aussi de chênes verts. Une grande partie de cette couverture boisée arrive aujourd'hui à un âge très avancé ce qui pose des problèmes de sécurité : arbres dangereux, problèmes de branches susceptibles de casser, d'autant plus souvent qu'ils sont plantés près des habitations, des voiries ou des clôtures. De manière inéluctable et progressive, ce patrimoine boisé vieillissant devra être renouvelé. L'un des enjeux majeurs pour la commune au cours des années à venir est d'assurer le renouvellement de ce

patrimoine boisé, qu'il soit sur le domaine public ou dans les propriétés privées, tout en engageant une réflexion sur le choix des essences (essences adaptées au sol, aux évolutions du climat, résistantes aux tempêtes et aux embruns), en donnant plus d'importance à la biodiversité des espèces et en s'adaptant aux évolutions des formes urbaines, notamment au découpage parcellaire, ce qui se traduit par des parcelles de plus petite taille.

La municipalité de Batz-sur-Mer, sur les différents espaces qui constituent le domaine communal, agit depuis plusieurs années en faveur du renouvellement de son patrimoine boisé et de son développement.

L'un des enjeux majeurs de la charte est de s'engager dans la poursuite de cette action et d'inciter les propriétaires privés à agir dans la même direction. Ne pas attendre que les arbres tombent ou deviennent dangereux, mais anticiper afin d'assurer la continuité d'un couvert végétal diversifié de qualité. Parallèlement, et dans le cadre de la mise en œuvre de cette charte, la commune poursuivra l'action engagée depuis plusieurs années consistant à planter de nouveaux arbres, à chaque fois que l'opportunité se présente, sur des terrains communaux tels que les squares, les abords de voies, etc...



Rue du Traict

La charte interviendra sur deux champs d'action avec des objectifs différents

① SUR LE DOMAINE COMMUNAL :

Rues, parkings, places, placettes, squares, parcs..., l'objectif est de poursuivre et de renforcer les bonnes pratiques en termes de développement, d'entretien et de régénération de la trame arborée, en s'appuyant sur ce qui se fait déjà depuis de nombreuses années.

Planter de nouveaux arbres, à chaque fois que l'opportunité se présente, sur des terrains communaux tels que les squares, les abords de voies...

② SUR LES TERRAINS PRIVÉS, L'OBJECTIF EST DOUBLE :

D'une part, apporter des conseils et des recommandations auprès des particuliers (résidents permanents ou secondaires, copropriétés, artisans, commerçants, chefs d'entreprises) pour développer les bonnes pratiques en termes de confortation de la trame arborée (plantations d'arbres ou d'arbustes, renouvellement, entretien...).

D'autre part, mieux faire connaître les règles existantes en termes de préservation du couvert végétal (PLU, AVAP) ainsi que la manière dont sont instruites les demandes de coupes et abattages d'arbres, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (pour les arbres répertoriés ainsi que dans le périmètre de l'AVAP/SPR).





Baie du Dervin

PARTIE 1

LE PATRIMOINE ARBORÉ DE BATZ-SUR-MER, LES ENJEUX LIÉS À LA PRÉSERVATION DE L'ARBRE EN VILLE

A - L'ARBRE : UN ÊTRE VIVANT COMPLEXE

Qu'est-ce qu'un arbre ?

Un arbre est un être vivant qui se nourrit, respire et se reproduit. Les arbres contribuent à part entière à l'écosystème de la planète, ils offrent des abris à de nombreux animaux, du plus petit au plus grand. De plus les arbres jouent un rôle essentiel dans la circulation atmosphérique et participent à la préservation de notre planète.

On distingue trois parties dans un arbre

- Le système racinaire,
- Le tronc,
- Le houppier.

LE SYSTÈME RACINAIRE

Comme une construction, un arbre a besoin de solides fondations pour tenir debout. Ces fondations lui servent aussi pour se nourrir. En effet, le système racinaire permet l'absorption de l'eau et des éléments nutritifs contenus dans le sol et assure l'enracinement et la stabilité de l'arbre tout en maintenant

la stabilité du sol. Le système racinaire s'étale jusqu'à quatre fois plus que le houppier. Bout-à-bout, les racines d'un arbre peuvent représenter des milliers de kilomètres.

Cachées dans le sol, les racines forment un monde souterrain, peuplé de nombreux animaux. Certains de ces animaux ne voient jamais le jour, ils vivent au milieu des racines des arbres, d'autres évoluent entre la surface et les profondeurs offertes par le sol. Chacun d'eux joue un rôle très précieux pour l'arbre. Ils permettent entre autres la décomposition des végétaux morts, les transformant en humus, élément favorisant la croissance des arbres.

LE HOUPIER

Le houppier est l'ensemble structuré des branches situées au sommet du tronc : branches maitresses et rameaux secondaires. Il comprend la ramure (ensemble des branches) et le feuillage. Le volume du houppier est un marqueur de la santé de l'arbre, il reflète sa capacité à stocker du carbone et à produire du bois. Le houppier a une vigueur et un volume différents selon l'exposition de l'arbre par rapport à la lumière et au soleil. L'état et la qualité du houppier sont un révélateur de la santé de l'arbre.

LE TRONC

Le tronc est l'une des parties les plus solides de l'arbre. Cette résistance est essentielle afin de supporter le poids de ses branches ; il permet la circulation de l'eau et de la sève nécessaires à la croissance de l'arbre.

Le tronc est composé de plusieurs couches, permettant de protéger l'arbre contre les pathogènes et les insectes :

- 1 **La moelle est le centre de l'arbre** : il s'agit de la première partie du jeune arbre.
- 2 **Le duramen constitue la partie la plus ancienne de l'arbre** : il sert de protection pour la moelle.
- 3 **L'aubier est la partie du bois actif** par lequel la sève brute monte des racines jusqu'aux feuilles.
- 4 **Le cambium**, ou écorce intérieure, est une **couche fine de cellules** qui se transforme en liber vers l'extérieur et en aubier vers l'intérieur.
- 5 **Le liber**, est la partie traversée par la sève élaborée dans les feuilles jusqu'aux autres parties.
- 6 **L'écorce externe** a pour rôle de **protéger l'arbre contre l'adversité du temps ou des insectes et champignons**.

Le fonctionnement biologique d'un arbre

L'arbre respire nuit et jour par tous ses organes. Il transpire de l'eau au moyen de pores situés sur ses feuilles, les stomates. Cette transpiration joue le rôle d'une pompe permettant à la sève brute de monter des racines vers les feuilles. Elle lui permet également de réguler sa température.

Les parties vertes de l'arbre sont le siège de la photosynthèse. La photosynthèse est un processus naturel qui permet à l'arbre de transformer l'eau, le carbone de l'air (CO₂) et les sels minéraux en composés organiques, indispensables à sa vie. Les racines absorbent l'eau et les sels minéraux (sève brute) qui remontent des racines jusqu'aux feuilles. Grâce à un pigment vert (appelé la chlorophylle), à l'énergie de la lumière et au gaz carbonique, les feuilles transforment la sève brute en sève élaborée qui est un mélange d'eau et de glucides (matière organique). Celle-ci est ensuite redistribuée à tous les organes de l'arbre pour permettre son développement et son fonctionnement. L'arbre absorbe du CO₂ et dégage de l'O₂, le carbone est ensuite stocké dans le bois, ce qui fait de l'arbre un être essentiel à notre vie.

Comment se développe un arbre ?

L'arbre est immobile, il ne peut pas se déplacer. Alors, en se développant, il a créé une stratégie afin de s'adapter à son environnement. Il prend de la hauteur ou s'incline afin de capter de la meilleure façon possible la lumière nécessaire à sa croissance. Au début de leur vie, les arbres se développent en hauteur, puis lorsqu'ils acquièrent leur maturité ils se développent en largeur, tronc et branches s'élargissent, ce qui signifie que plus un arbre est large en sa base, plus il est vieux.



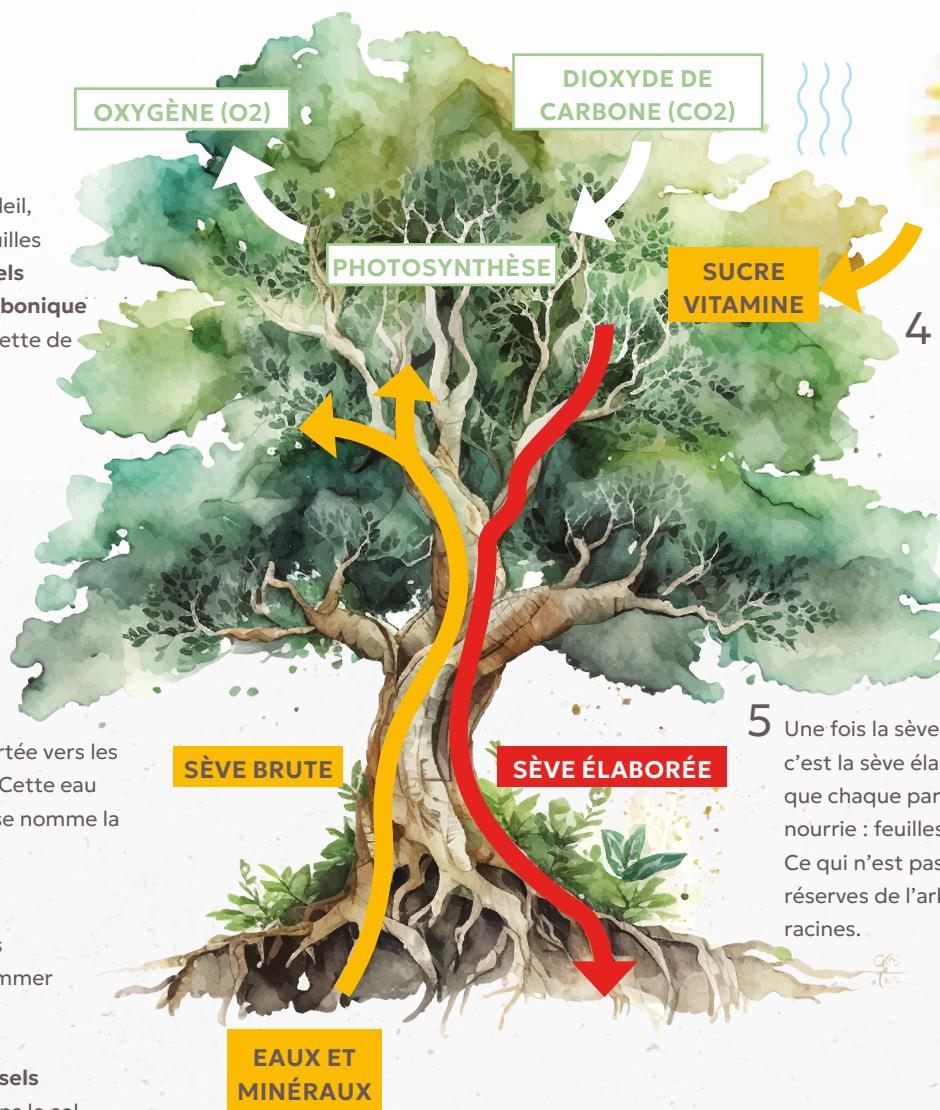
Place du Mûrier

Comment se nourrit un arbre ?

3 Grâce à l'énergie du soleil, la **chlorophylle** des feuilles transforme l'**eau**, les **sels minéraux** et le **gaz carbonique** de l'air en **sucres** et rejette de l'**oxygène**.

2 Cette eau est transportée vers les **feuilles** dans l'aubier. Cette eau chargée en minéraux se nomme la **sève brute**.

1 Les racines constituées de ce que l'on peut nommer « **poils absorbants** », permettent à l'arbre d'absorber l'**eau** et les **sels minéraux** contenus dans le sol.



4 Sous l'effet du soleil, l'**arbre transpire**, comme nous, et une partie de son eau s'évapore.

5 Une fois la sève brute transformée, c'est la sève élaborée qui va s'assurer que chaque partie de l'arbre est nourrie : feuilles, fruits, bois et fleurs. Ce qui n'est pas utilisé constituera les réserves de l'arbre, stockées dans les racines.

Comment respire un arbre ?

Les arbres respirent de deux manières différentes : la nuit, il s'agit exclusivement de la respiration cellulaire, alors que le jour, ce processus se nomme la photosynthèse.

La respiration cellulaire se produit dans toutes les cellules de l'arbre, y compris celles des racines, de l'écorce et des feuilles.

L'arbre utilise l'oxygène de l'air pour briser les molécules de glucose et produire de l'énergie, du dioxyde de carbone et de l'eau. La respiration cellulaire est un processus continu qui se déroule même la nuit lorsque la photosynthèse est interrompue.

Quant à la photosynthèse, il s'agit d'une réaction chimique qui se produit dans les cellules des feuilles, des aiguilles ou des autres parties vertes de l'arbre.

▶ VOICI COMMENT CELA FONCTIONNE :

- ❖ Les arbres absorbent le dioxyde de carbone (CO₂) présent dans l'air par de petites ouvertures appelées stomates, situées sur la surface des feuilles. Les stomates s'ouvrent et se ferment pour réguler l'entrée et la sortie de gaz.
- ❖ À l'intérieur des cellules des feuilles, la chlorophylle (un pigment vert) capte l'énergie lumineuse du soleil. Cette énergie est utilisée pour convertir l'eau (H₂O) absorbée par les racines en molécules d'oxygène (O₂) et de glucose.

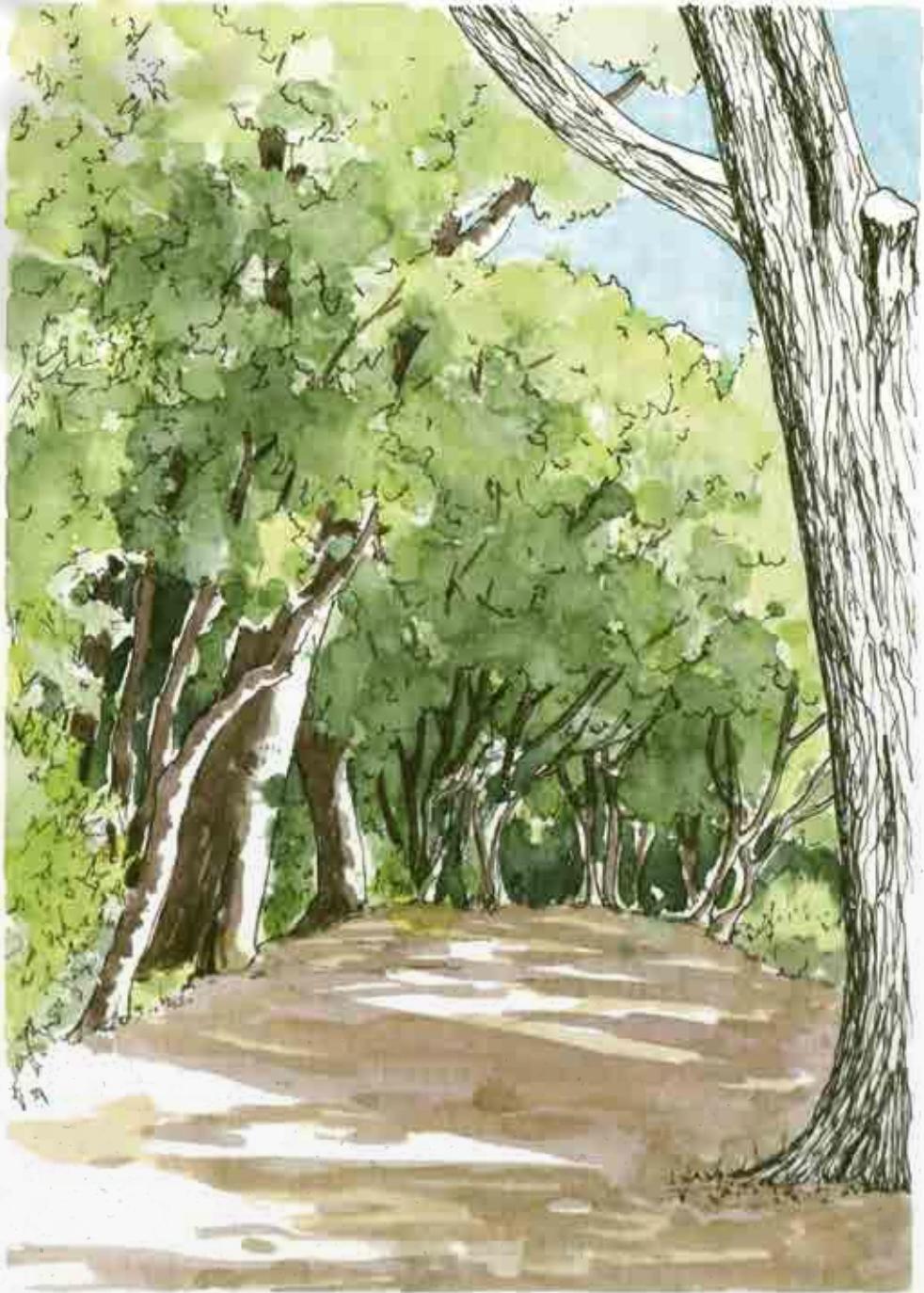
- ❖ L'oxygène produit pendant la photosynthèse est libéré dans l'atmosphère par les stomates. C'est ce qui permet aux arbres de contribuer à l'approvisionnement en oxygène de notre planète.
- ❖ Le glucose est utilisé comme source d'énergie par l'arbre pour sa croissance, sa réparation cellulaire et d'autres processus métaboliques. Une partie du glucose est également convertie en d'autres substances, comme l'amidon, qui est stocké dans les feuilles, les tiges ou les racines de l'arbre.

Un arbre est-il sensible ?

Sous terre, les racines de l'arbre communiquent avec de nombreux êtres vivants dont des champignons, ce sont deux êtres qui vivent de manière symbiotique. En effet, l'association de ces deux êtres forme un réseau souterrain géant, ce réseau transporte des messages d'arbre en arbre, comme des alertes en cas d'attaque d'insectes, permettant aux autres arbres de réagir au plus vite afin de se protéger.

Les arbres sont des êtres doués d'une certaine forme de sensibilité, ils perçoivent la température, le vent, certaines odeurs mais aussi des sons, plus précisément des ultrasons, très aigus non perceptibles à l'oreille humaine, émis par le tronc d'un autre arbre, qui souffre ou qui rencontre un problème.

L'arbre comprend des photorécepteurs qui lui permettent de faire la différence entre l'ombre et la lumière pour une croissance optimum.



Parc de Ker d'Abas



Parc de Ker d'Abas

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ARBRES

Il existe deux types d'arbres : les arbres à feuilles caduques et les arbres à feuilles persistantes.

*Je perds mes feuilles
selon les saisons, et, lorsque mes
feuilles tombent, beaucoup
d'enfants aiment jouer avec
elles, de plus je permets au sol
et aux animaux de se nourrir.
Enfin mon fruit ressemble à un
petit hélicoptère.*



Réponse : Je suis l'érable, un arbre à feuilles caduques



Réponse : Je suis le sapin, un arbre à feuilles persistantes

*J'ai un feuillage persistant
comme le cyprès. Je fais le
bonheur des enfants quand
vient Noël.*



Rue du Traict

▶ MAIS POURQUOI CERTAINS ARBRES ONT DES FEUILLES QUI TOMBENT EN HIVER ET D'AUTRES NON ?

Lorsque l'automne arrive, les feuilles n'ont plus assez d'eau et de lumière pour aider l'arbre à se développer. Pour ces raisons, elles changent de couleur puis finissent par tomber pour réduire la consommation d'énergie de l'arbre, ce qui lui permet de vivre au ralenti durant tout l'hiver.

Cependant, tous les arbres ne perdent pas leurs feuilles, c'est le cas du sapin, ses feuilles se présentent sous la forme de petites aiguilles recouvertes de cire qui l'aident à résister au froid et au manque de lumière.



B – LES BIENFAITS DE L'ARBRE DANS LA VILLE

Un gardien de la biodiversité

L'arbre est un refuge de biodiversité, il offre aux êtres vivants un endroit où s'abriter, avec la présence de crevasses, de cavités..., mais aussi un endroit où s'alimenter grâce aux bourgeons, aux fleurs, aux fruits, ou encore grâce à la résine qu'il produit. L'arbre est pour les insectes, les oiseaux ou encore les petits mammifères, une maison idéale.

Du bois mort plein de vie

Dans la nature, lorsqu'un arbre meurt il continue de rendre service aux êtres vivants qui l'entourent.

En effet, un arbre mort n'équivaut pas à dire qu'il est inutile, bien au contraire.

Son bois, riche en nombreux nutriments, continue de fournir de la nourriture en grande quantité et se prête à devenir un abri non négligeable pour la faune et la flore.

Il est important, au nom de la biodiversité, de conserver une partie de l'arbre, par exemple la souche. En ville, afin de faciliter son acceptation et valoriser le bois, il est possible de l'intégrer dans l'aménagement d'un site comme table ou comme banc, il faut laisser place à la créativité.

Un arbre même mort offre un foyer de qualité pour de nombreuses espèces végétales (mousses, lierres, fougères...) et animales (écureuils, rouges-gorges, mésanges, gendarmes...), il s'agit même d'un lieu essentiel pour leur bien-être.

Ses vertus environnementales et écologiques

Les villes sont de plus en plus enclines à des périodes caniculaires ayant un impact sur le bien-être des citoyens. Ce phénomène est amplifié par ce que l'on nomme les îlots de chaleur urbains : il résulte de la multiplication des surfaces minérales qui captent la chaleur tout au long de la journée et la libèrent la nuit.

L'arbre contribue à réduire ces îlots de chaleur urbains, grâce à une fonction que l'on nomme évapotranspiration. L'eau et les sels nutritifs sont absorbés par les racines et montent dans les parties aériennes de l'arbre jusqu'aux feuilles grâce à leur transpiration.

C'est dans les feuilles que s'effectue alors la photosynthèse, modifiant l'énergie lumineuse et le gaz carbonique en sucres et en oxygène. Pour que les organes de l'arbre puissent consommer ces sucres et produire de l'énergie, ils doivent absorber de l'oxygène et rejettent ensuite du gaz carbonique et de l'eau : c'est la respiration cellulaire.

Un régulateur de climat

Lors de la photosynthèse, les arbres emmagasinent du dioxyde de carbone (CO₂), piégé dans l'atmosphère, et le stockent dans leurs bois, ce qui permet de réduire considérablement la quantité de CO₂, un gaz responsable du réchauffement climatique et donc de la hausse des températures.

Lors du processus d'évapotranspiration les arbres libèrent de l'eau par leurs feuilles, ce qui refroidit l'air environnant en le rendant plus humide, phénomène très agréable en cas de forte chaleur. Grâce à ce rôle de puits de carbone, les arbres sont de précieux alliés contre le réchauffement climatique.

Un protecteur des sols

► NOS VILLES POSSÈDENT DES SOLS DE PLUS EN PLUS IMPERMÉABILISÉS ENTRAÎNANT L'ASSÈCHEMENT DES SOLS, ET PROVOQUANT DES INONDATIONS LORS DE FORTES PLUIES. CE RUISSELLEMENT DE L'EAU ENTRAÎNE AVEC ELLE DE NOMBREUX POLLUANTS TELS QUE DES HYDROCARBURES (ESSENCE) QUI FINIRONT AINSI LEUR COURSE DANS LES MILIEUX NATURELS...

Les arbres contribuent à prévenir l'érosion et à améliorer la fertilité du sol tout en maintenant la structure du sol. En effet, les racines empêchent le sol de s'éroder lors des pluies torrentielles ou des vents violents, tout en absorbant l'eau de pluie, réduisant ainsi la quantité d'eau de ruissellement, cause d'inondations ou d'éboulements de terrain.

Un capteur de pollutions

► LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE :

L'arbre, oxygénateur de l'air, est capable, selon les essences, de dépolluer l'air chargé en particules fines. Les parties aériennes de l'arbre absorbent l'ozone, le dioxyde de soufre et de carbone, l'oxyde d'azote et d'autres polluants atmosphériques de l'air. Elles interceptent plus de 7 000 particules de poussières dangereuses pour l'homme par litre d'air.

Ce sont les feuilles qui captent les polluants atmosphériques et plus précisément les stomates, ouvertures microscopiques présentes sur la surface de la feuille. Ce sont ces ouvertures qui permettent également aux feuilles de réaliser la photosynthèse.

► LA POLLUTION DES SOLS :

Les végétaux absorbent et stockent les pesticides, métaux et autres polluants du sol. Le choix très sélectif des espèces est primordial pour être efficace en phytoremédiation.

► LA POLLUTION SONORE :

Les alignements d'arbres permettent d'éviter la réverbération des sons sur les façades des bâtiments, ils sont donc très utiles pour réduire les bruits qui émanent de la circulation.



Kervalet

Un être vivant plein de vertus

► IL FAÇONNE LE PAYSAGE

L'arbre souligne l'identité et l'histoire des parcs, des places et parfois des rues. Il adoucit le paysage souvent très minéral de la ville. Il marque le paysage en créant des repères visuels. Il peut contribuer à marquer l'identité d'un quartier.

► IL FAVORISE LE BIEN-ÊTRE

Symboles de « nature », les arbres améliorent le cadre de vie des citadins. Leurs différents aspects, couleur, écorce, forme, parfum, ombrage... participent au paysage et aux ambiances saisonnières de la ville. Ils offrent une protection contre les nuisances visuelles.

► IL CONTRIBUE AU BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

L'arbre en ville représente, sous bien des aspects, une véritable valeur économique pour les riverains, comme pour la municipalité. En effet, les masses végétales permettent de faire des économies significatives sur les coûts de climatisation et de chauffage.

► IL EST ÉGALEMENT RECONNU QUE LES ARBRES PUBLICS OU PARCS BOISÉS SITUÉS À PROXIMITÉ D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, AUGMENTENT LA VALEUR FONCIÈRE DE CETTE DERNIÈRE.

► PARALLÈLEMENT, LA MULTIPLICATION D'ESPACES BOISÉS CONSTITUE UN ATOUT POUR LES TERRITOIRES EN RENFORÇANT L'ATTRACTIVITÉ QU'ILS EXERCENT AUPRÈS DES VISITEURS ET DES HABITANTS.

► IL PEUT JOUER UN RÔLE EN TERME DE SÉCURITÉ

La présence d'arbres le long des axes routiers renforce la sécurité des automobilistes et des piétons. Les plantations d'arbres en bordure des routes ou entre les voies de circulation, réduisent l'éblouissement causé par le soleil. Les arbres réduisent la vitesse sur les axes routiers.

Il a en effet été observé que les automobilistes roulent généralement moins vite sur des axes routiers bordés d'arbres. Les plantations d'arbres augmentent la sécurité des piétons qui circulent sur des trottoirs séparés des voies réservées aux voitures par un alignement d'arbres. La présence d'arbres atténue aussi la force du vent et contribue à la protection contre les tempêtes.

C - LE PATRIMOINE ARBORÉ DE BATZ-SUR-MER : PRINCIPALES ESSENCES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

FOCUS CHÊNE VERT

Quercus ilex

Famille / Fagacées

Chêne vert / Hauteur 25 à 40 m

Longévité / 500 à 1 200 ans

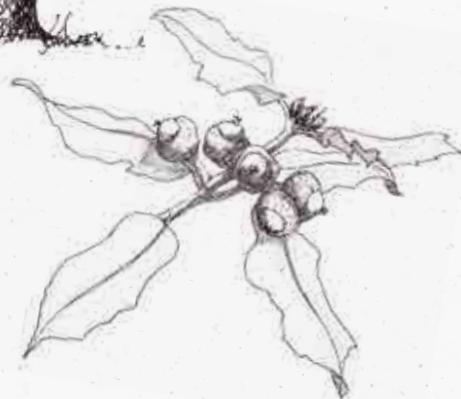


INVULNÉRABLE

Protégé par une écorce rugueuse, son bois aux fibres serrées résiste à la foudre. Il est imprégné de tanin, un répulsif pour les insectes et les champignons. Tous les deux ou trois ans, l'arbre produit de petits fruits ovoïdes : les glands ! Ce sont des akènes. Chacun contient une graine unique, gorgée d'amidon. Un petit chapeau écailleux, appelé cupule, protège le gland en l'enveloppant au début de sa croissance.

DES CHÊNES

Il existe de nombreuses espèces de chênes sur nos côtes. L'une des espèces la plus présente est le chêne vert. On le différencie des autres grâce à ses feuilles semblables à des feuilles de houx.



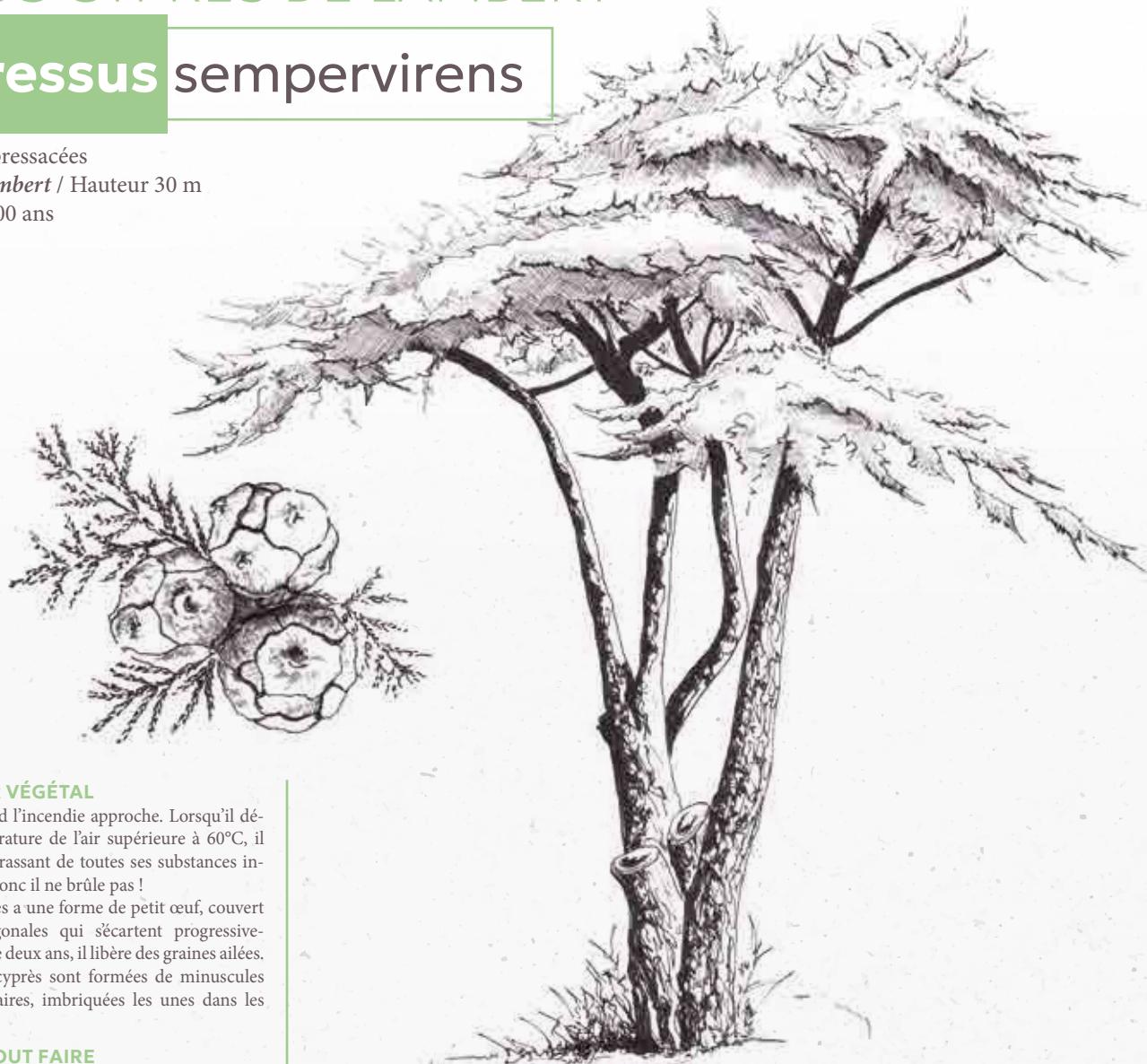
FOCUS CYPRÈS DE LAMBERT

Cupressus sempervirens

Famille / Cupressacées

Cyprès de Lambert / Hauteur 30 m

Longévité / 500 ans



UN POMPIER VÉGÉTAL

L'arbre sait quand l'incendie approche. Lorsqu'il détecte une température de l'air supérieure à 60°C, il dégage, se débarrassant de toutes ses substances inflammables. Et donc il ne brûle pas !

Le fruit du cyprès a une forme de petit œuf, couvert d'écaillés pentagonales qui s'écartent progressivement. Au bout de deux ans, il libère des graines ailées. Les feuilles du cyprès sont formées de minuscules écaillés triangulaires, imbriquées les unes dans les autres.

L'ARBRE À TOUT FAIRE

Planté en brise-vent ou aligné. De ses rameaux et ses « noix », on extrait une huile essentielle.

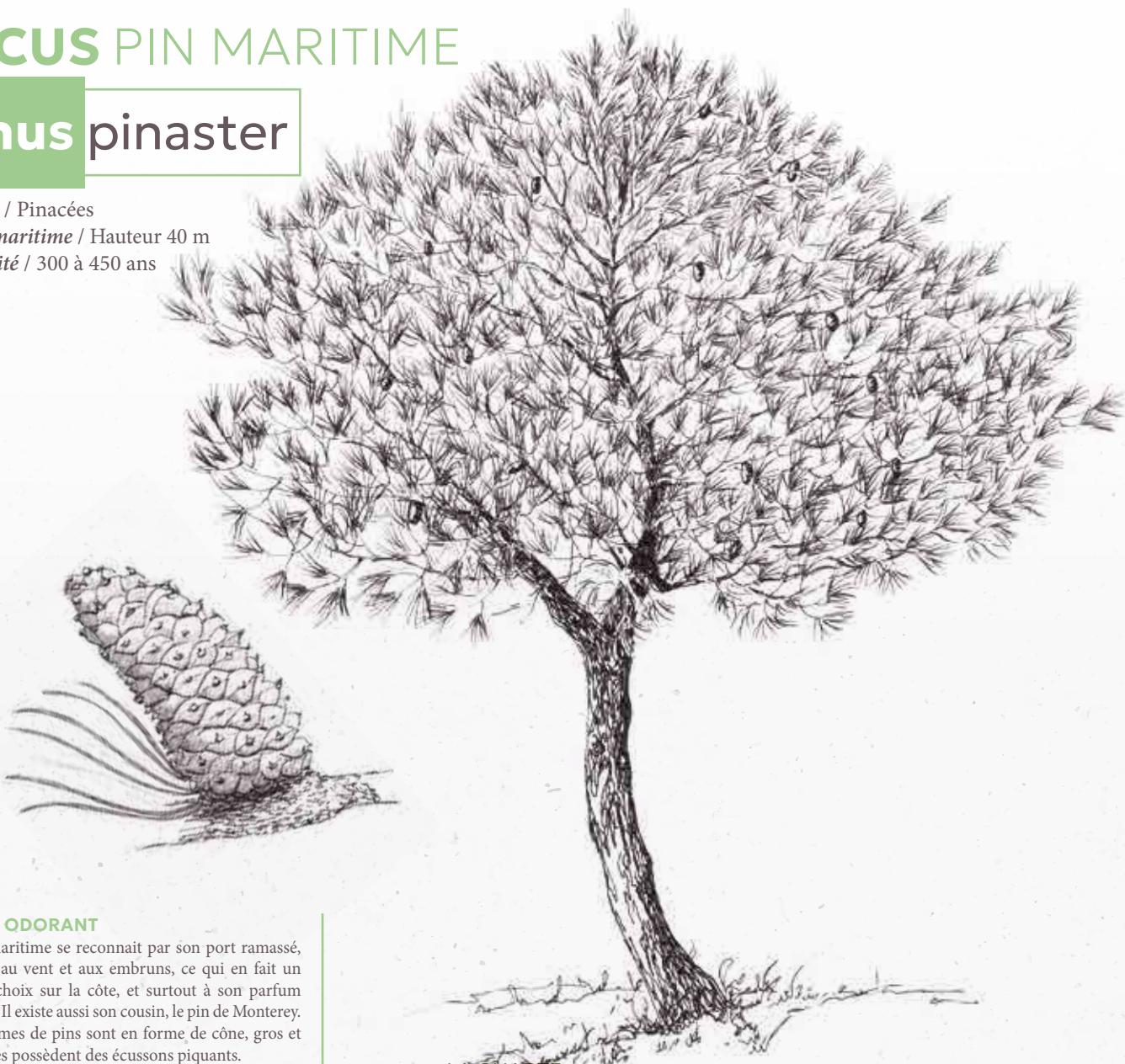
FOCUS PIN MARITIME

Pinus pinaster

Famille / Pinacées

Le pin maritime / Hauteur 40 m

Longévité / 300 à 450 ans



UN PIN ODORANT

Le pin maritime se reconnaît par son port ramassé, résistant au vent et aux embruns, ce qui en fait un allié de choix sur la côte, et surtout à son parfum résineux. Il existe aussi son cousin, le pin de Monterey. Les pommes de pins sont en forme de cône, gros et long. Elles possèdent des écussons piquants. Fines et allongées, les aiguilles d'un vert foncé sont regroupées par paire.

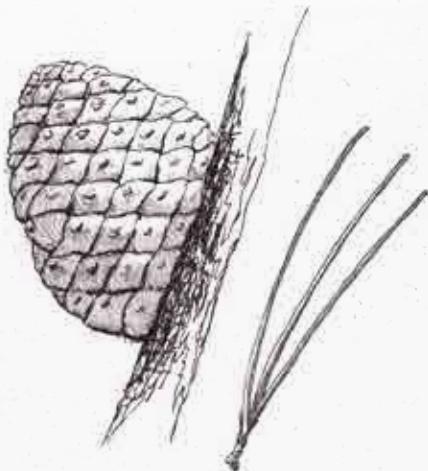
FOCUS LE PIN DE MONTEREY

Pinus radiata

Famille / Pinacées

Le pin de Monterey / Hauteur 70 m

Longévité / + de 100 ans



UN PIN DE NOS CÔTES

Le pin de Monterey ressemble au pin maritime résistant au vent et aux embruns, ce qui en fait un allié de choix sur la côte.

Fines et allongées, les aiguilles d'un vert foncé sont regroupées par trois.

Les cônes sont orientés vers le tronc, ils possèdent des écussons non piquants.

PARTIE 2

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE ET LES MESURES DESTINÉES À ATTEINDRE CES OBJECTIFS

A - ASSURER UNE COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE L'ARBRE ET LA VILLE

Le milieu urbain provoque de nombreuses pressions sur l'arbre et son environnement, lui rendant la vie, si ce n'est la survie, bien plus difficile qu'en pleine nature. Cependant, l'arbre est un être vivant qui lui aussi engendre de nombreuses contraintes pour la ville. Ainsi, l'arbre et la ville doivent impérativement cohabiter pour garantir un cadre de vie agréable et en toute sécurité.

L'anticipation

L'objectif de la charte est de donner une vraie place à l'arbre pour qu'il puisse se développer dans les meilleures conditions. D'où l'importance d'imaginer à quoi le futur arbre ressemblera lorsqu'il se sera développé (circonférence / hauteur). L'arbre est un être vivant qui croît et s'adapte à son environnement. Pour ces raisons, les aménagements doivent intégrer ce caractère évolutif et anticiper les besoins futurs du sujet.

La nécessité d'un sol de qualité

Les conditions de plantation jouent un rôle déterminant. Les fosses de plantation sont souvent de dimension insuffisante (individuelle), il est recommandé de planter dans des tranchées autrement appelées fosses collectives.

Des fosses trop petites empêchent la connexion racinaire entre arbres voisins, alors qu'il est la règle, non seulement en forêt, mais aussi dans les anciens alignements, créés dans des conditions environnementales bien moins contraignantes (bandes de plantation en pleine terre continues). Certaines fosses trop étanches se remplissent d'eau et les racines meurent.

Le manque d'eau et de minéraux entraîne aussi des perturbations et parfois un dépérissement des arbres. Un tassement superficiel engendré par le piétinement ou le passage de véhicules en est souvent la cause.

La mise en œuvre de mélange terre-pierre peut alors être une solution intéressante : ce mélange, composé de pierres concassées et de terre, forme un squelette incompressible dans lequel des espaces lacunaires accueillent la terre végétale, favorisant ainsi la circulation de l'eau et de l'air, environnement optimal à la croissance de l'arbre.

Le choix des revêtements de voirie

En ville, les aménagements nécessaires aux modes de vie des habitants ont inévitablement de réels impacts sur les arbres comme le recours à des revêtements non filtrants qui crée de la condensation sous les trottoirs. Les sols sont devenus imperméables, empêchant l'eau de pluie de pénétrer et les rendant secs et compacts, ne permettant plus aux arbres de se développer dans de bonnes conditions.

De bonnes pratiques de plantation

Lorsque les conditions de plantation sont mauvaises, les racines des arbres ne peuvent se développer qu'à la surface du sol, soulevant les routes et les trottoirs. Ces déformations peuvent entraîner de mauvaises chutes et abîmer les racines des arbres.

Maintenir un environnement favorable au bien-être de l'arbre

Les innovations techniques ont permis de mieux penser l'aménagement des espaces afin d'offrir à l'arbre un milieu de vie plus adapté à ses besoins.

- ✂ En minimisant la présence de lumière nocturne qui désorganise les cycles quotidiens et peut favoriser certains parasites,
- ✂ En évitant les chaleurs importantes et l'humidité atmosphérique réduite (phénomènes de réverbération des façades ou des sols),
- ✂ En prévenant le manque d'eau, surtout si les sols sont imperméables,
- ✂ En évitant les pollutions atmosphériques (poussières, polluants, ...),
- ✂ En se prémunissant contre l'attaque de certaines espèces (chenilles, pucerons...).

Mettre en place des protections notamment en cas de travaux

L'arbre peut être affecté par les travaux sur l'espace public :

- ✂ Mutilation des racines, dégâts aux parties aériennes,
- ✂ Élagages pour les réseaux aériens ou l'éclairage public.

L'arbre doit être considéré comme un réseau vivant, avec une partie aérienne et une partie souterraine. Il est important de bien préparer un chantier en prenant soin de délimiter des zones autour des arbres afin de les protéger de blessures pouvant par la suite engendrer des problèmes de sécurité pour l'Homme.

Chaque partie de l'arbre, tronc, branches, racines, doit être protégée, chacune jouant un rôle fondamental dans la nutrition de l'arbre, son ancrage au sol, sa tenue mécanique, par conséquent sur la sécurité publique.

Les réseaux souterrains tels que les circuits d'eau, d'électricité ou encore de gaz sont contraints de cohabiter avec le système racinaire des arbres.

Sur les parkings, ils arrivent fréquemment que les troncs soient abîmés malgré la présence de protections à leurs pieds. Ces blessures parfois superficielles constituent des portes d'entrée pour des pathogènes qui peuvent fragiliser l'arbre et parfois même le tuer.

Lorsque des travaux sont réalisés plusieurs années après les aménagements, il est nécessaire de creuser des tranchées à proximité des arbres, ce qui risque d'endommager gravement les racines, causant des dommages parfois irréversibles.

Dans certaines conditions, des techniques de rénovation évitant d'ouvrir la chaussée (comme le rechemisage) peuvent être engagées.

Surveiller, observer

Il est nécessaire de surveiller régulièrement l'évolution d'un arbre. S'assurer du bon développement de l'arbre permet de réduire de manière considérable le risque d'abattage.

Tailler raisonnablement et avec précaution

L'arbre dans son milieu naturel n'a pas besoin d'être taillé. Cependant, en ville, l'arbre est confronté à des problèmes qu'il ne rencontre pas dans son milieu naturel, les branches ne doivent toucher ni les façades ni les réseaux, elles ne doivent pas dépasser sur la route et la visibilité routière doit être préservée.

Il est donc nécessaire de tailler régulièrement les arbres, tout en étant très précautionneux puisque cette intervention provoque une porte d'entrée pour des pathogènes pouvant le fragiliser. Il est plus facile pour un arbre de se remettre lorsque les tailles sont effectuées sur du bois de faible diamètre. Des tailles fortes et répétées compromettent la bonne santé de nos arbres.



FEUILLUS

Espèces : Charmes, peupliers, merisiers, frênes, tilleuls, oliviers...

Taille de formation :

En période de dormance un peu avant l'hiver : **octobre et novembre**

Taille d'entretien :

En période de montée de sève : **mars**



RÉSINEUX

Espèces : Pins, cèdres, cyprès...

Taille de formation et d'entretien :

Choisir le moment où la cicatrisation des plaies est la plus rapide en évitant la période de montée de sève : **octobre, novembre et décembre**



FRUITIERS

Espèces :

1/ FRUITS À NOYAUX :

cerisiers, pruniers...

Taille de formation :

Après fin de la récolte : **juillet, août**

2/ FRUITS À PÉPINS :

pommiers, poiriers...

Taille de formation :

En limitation de montée de sève : **de novembre à avril**

DIAMÈTRE DES TAILLES

Plus la taille sera de petite section (3 à 5 cm de diamètre), plus l'arbre aura la capacité de cicatriser. Les grosses coupes (diamètre des branches supérieur à 10 cm) sont à proscrire sauf pour des raisons de sécurité. Il est donc préférable d'anticiper la taille quand cela est possible (mise au gabarit par exemple).

ANGLE DE COUPE

Il est important de tailler juste au-delà de la ride de l'écorce. Une coupe trop éloignée du tronc entraînera la formation d'un chicot alors qu'une coupe au ras du tronc empêchera une cicatrisation complète. Il est essentiel de respecter cet angle de coupe qui favorise une bonne cicatrisation de la plaie.

Préférer les coupes obliques aux coupes plates pour éviter la stagnation de l'eau sur la plaie de taille qui favorise le développement de pourritures.

Pour éviter le déchirement de l'écorce, réaliser une entaille sur la partie inférieure de la branche à couper.

Renouveler

On considère parfois l'arbre comme éternel, voire invulnérable et donc intouchable. Cette vision explique les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels lors d'une opération d'abattage ou de renouvellement.

Si en milieu naturel les arbres se reproduisent avant de mourir, en ville, c'est à l'Homme qu'incombe leur renouvellement.

Diversifier les essences et les associations végétales

Depuis de nombreuses années, l'implantation d'arbres monospécifiques est de mise. Cette façon de procéder a pourtant des limites. En effet, quand un pathogène s'attaque à un sujet, tous sont très rapidement touchés.

Diversifier les essences est donc primordial, et encore plus au regard du changement climatique qui tend à favoriser la prolifération de nouveaux pathogènes et parasites. Sans oublier que ce changement climatique modifie la répartition géographique des espèces, comme c'est le cas avec nos chênes verts qui souffrent notamment de la sécheresse.

Les espèces adaptées à notre climat actuel le seront-elles toujours sous le climat de demain ? La diversité des essences doit être absolument la clé.

Il ne faut pas oublier que l'arbre fait partie intégrante d'un écosystème plus vaste : il est en interaction avec de nombreuses autres espèces, qu'elles soient animales ou végétales. Sans équilibre c'est toute la chaîne biologique qui déperira. Ainsi, pour préserver ce système il est essentiel de favoriser les plantations multi-strates pour le bon développement de tous.



Jardin aromatique Dominique-André Pain

B - RENFORCER ET PRÉSERVER LA COUVERTURE ARBORÉE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les objectifs et les moyens

La mise en place de cette charte vise à entraîner tous les acteurs de la ville à agir en faveur de la protection et du renforcement du patrimoine arboré : les acteurs publics (commune, État, département et région), mais aussi les acteurs privés (habitants, copropriétés, professionnels et entreprises).

Protéger et valoriser le patrimoine existant

1 - Améliorer les conditions de vie des arbres

- ✂ Réaliser des travaux pour améliorer les conditions de vie de l'arbre,
- ✂ Apporter tous les soins nécessaires aux arbres pour les aider à lutter contre les agresseurs.

2 - Préserver les arbres existants et améliorer leur gestion

- ✂ Réaliser un suivi du patrimoine arboré,
- ✂ Intégrer la protection des arbres dans les travaux publics.

3 - Conseiller les particuliers

- ✂ Aider les particuliers dans le choix des espèces en fonction de l'exposition, de la taille finale etc...

Sensibiliser le public

4 - Sensibiliser le jeune public

- ✂ Multiplier les interventions et les activités pédagogiques dans les classes.

5 - Sensibiliser la population

- ✂ Créer des supports de sensibilisation en lien avec la thématique des arbres.

Planter et gérer durablement

6 - Planter

- ✂ Augmenter le patrimoine arboré,
- ✂ Planter de nouvelles espèces marquant les saisons et favorables aux insectes comme des arbres fruitiers.

7 - Renouveler et diversifier

- ✂ Remplacer les arbres dit « malades » par de nouvelles plantations,
- ✂ Favoriser la plantation d'essences différentes : arbres à fleurs, feuillages qui marquent les saisons.

8 - Adapter les arbres à leur environnement

- ✂ Adapter les essences plantées en fonction de l'évolution des conditions climatiques.



9 - Favoriser les plantations multi-strates

- ✂ Revoir l'aménagement de certains espaces publics pour inclure une strate herbacée et arbustive en lien avec le plan de gestion différenciée des espaces publics.

Développer des espaces partagés

10 - Aménager des petits espaces

- ✂ Exemple : plantation d'espaces fruitiers partagés sur des terrains « vagues ».

11 - Faire connaître leurs emplacements

- ✂ Informer par l'intermédiaire du magazine municipal,
- ✂ Mettre des panneaux de communication sur les sites de plantation.

12 - Une attention portée au choix des essences

Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- ✂ Les conditions climatiques : espèces résistantes au vent, aux embruns et aux variations de températures,
- ✂ L'esthétique et l'intégration dans le paysage : choix de plantes qui contribuent à l'embellissement des espaces publics et à la création d'une ambiance agréable pour les habitants et les visiteurs,
- ✂ Besoins en termes d'entretien : un entretien facile permet de réduire les coûts et la charge de travail pour les équipes des espaces verts.

13 - Être attentif aux différentes étapes de plantation et d'entretien des arbres

- ✂ La préparation du sol : le sol doit être bien préparé en effectuant des travaux d'amendement et de fertilisation, afin de fournir aux arbres les nutriments dont ils auront besoin pour se développer,
- ✂ L'irrigation doit être gérée de manière efficace pour assurer un arrosage adéquat des arbres tout en évitant les gaspillages d'eau, une fosse bien préparée permet de réduire considérablement la consommation d'eau,
- ✂ Le taillage et l'élagage des arbres et des arbustes permettent de maintenir leur forme et d'assurer la sécurité des espaces publics ; cependant, il ne faut pas en abuser au risque de stresser le sujet et le rendre plus vulnérable aux attaques des parasites,
- ✂ La lutte contre les insectes ravageurs doit être effectuée de manière raisonnée, en privilégiant des méthodes respectueuses de l'environnement.



C - INFORMER ET SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES SUR LES OUTILS DE PROTECTION DES ARBRES ET DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE

Plusieurs outils réglementaires destinés à assurer la protection et le renouvellement du patrimoine arboré existent depuis plusieurs années sur le territoire communal. L'objectif de la charte est de rappeler ces différents outils et de bien informer et sensibiliser les habitants sur l'obligation de les respecter, sous peine de s'exposer à d'éventuelles sanctions.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RÈGLE 1 : LES ARBRES D'INTÉRÊT, REPÉRÉS PAR UN CERCLE VERT

Il existe un peu plus de 80 arbres inscrits comme « arbres d'intérêt » sur le territoire de la commune de Batz sur-Mer. Ils sont considérés comme des éléments de paysages à protéger (Art. L151-19 du Code de l'urbanisme).

Ce sont essentiellement :

- ✂ **Les arbres d'intérêt paysager** : les arbres perçus depuis l'espace public, ou dont les houppiers émergent, et qui participent à la qualité du paysage urbain et au cadre de vie de Batz sur-Mer
- ✂ **Les arbres d'intérêt patrimonial** : les arbres qui participent à la composition d'origine des parcs ou jardins (allées, alignements, bosquets) et les plantations datant de la création du parc ou jardin
- ✂ **Les arbres caractéristiques du littoral** (pins, cyprès, cèdres)
- ✂ **Les arbres de grand développement au sein des grands parcs arborés**, afin de conserver le couvert végétal de conifères, caractéristique du paysage balnéaire de Batz-sur-Mer (pins et cyprès)

▶ **TOUT ABATTAGE DE CES ARBRES EST INTERDIT SAUF EN CAS DE MAUVAIS ÉTAT SANITAIRE OU DE PROBLÈME DE SÉCURITÉ. DANS CE CAS, LE PROPRIÉTAIRE EST DANS L'OBLIGATION DE FAIRE UNE DEMANDE ADRESSÉE À LA MAIRIE ET UN ÉTAT SANITAIRE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ.**

CATÉGORIES	PRESCRIPTIONS
ARBRES ISOLÉS ARBRES EN GROUPEMENTS (repéré comme "arbre d'intérêt" au plan du PLU)	<p>Toute végétation arborée constitue un maillon dans la trame verte et les corridors écologiques, ils représentent des relais entre réservoirs de biodiversité.</p> <p><i>Tout abattage d'arbre d'intérêt est interdit</i>, sauf quelques cas exposés (PLU) dans la fiche en annexe du présent règlement. Voir conditions de replantation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Replanter une essence d'arbre identique, • En cas d'impossibilité constatée, réaliser une replantation dans une essence similaire ou représentant une volumétrie similaire à maturité.

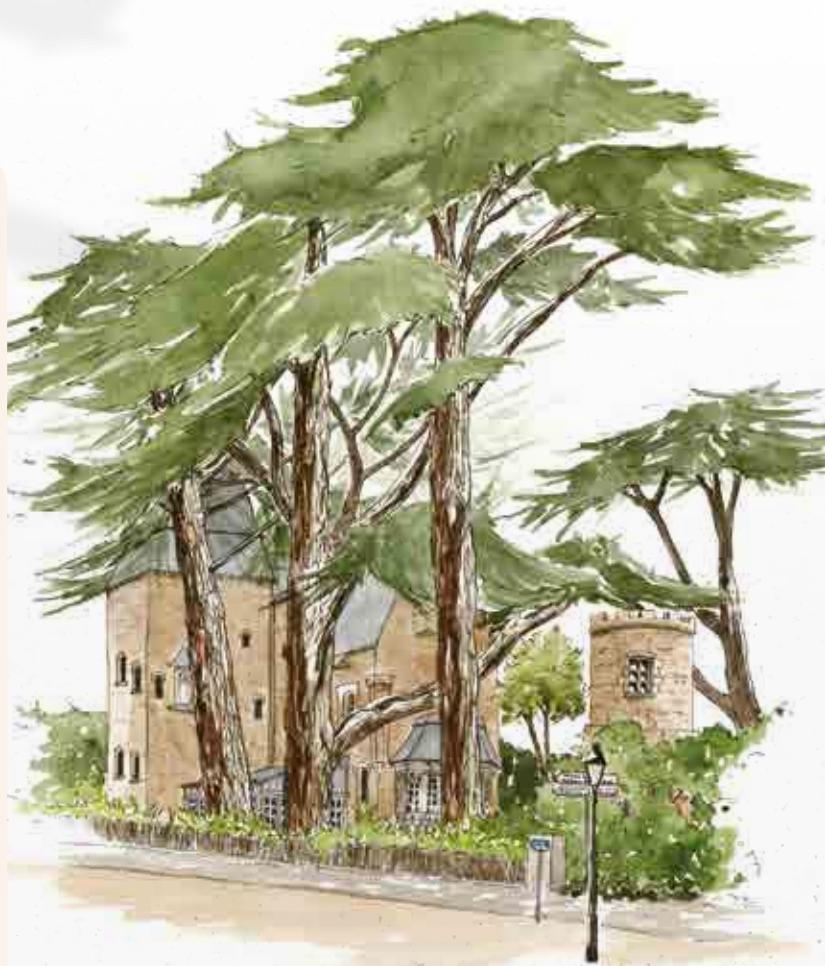
RÈGLE 2 : LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Le PLU a classé un certain nombre de sites en « espaces boisés classés » (Art L113-1 du Code de l'urbanisme)

« *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1^{er} du titre IV du livre III du Code forestier* ». L'objectif est de maintenir le caractère naturel et boisé de ces espaces : ce sont des parcs, jardins, bois, ou arbres remarquables.

Conséquences :

- ✂ Le défrichement de ces espaces est interdit,
- ✂ Toute coupe et abattage d'arbre est soumise à déclaration préalable. Le propriétaire, que ce soit une personne publique ou une personne privée, qui souhaite couper ou abattre un arbre doit déposer une déclaration préalable.



Rue de la Plage

L'aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Une partie importante de la commune est couverte par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Dans ce périmètre, l'AVAP instaure plusieurs règles.

RÈGLE 1 : LA PROTECTION DU PAYSAGE VÉGÉTAL

Aucune intervention ayant pour effet la modification sensible des données du paysage végétal (déboisement, coupe ou élagage important d'arbres de haute tige, suppression de ripisylve, etc.), ne peut être effectuée sans autorisation préalable de l'autorité compétente en matière d'urbanisme qui vérifie la conformité des projets avec le règlement de la servitude AVAP.

► EN CONSÉQUENCE, TOUT PROPRIÉTAIRE DE TERRAIN SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP NE PEUT PLANTER, NI DÉBOISER, COUPER OU ÉLAGUER DE MANIÈRE IMPORTANTE UN ARBRE DE HAUTE TIGE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT DÉPOSÉ EN MAIRIE UNE DÉCLARATION (CERFA DÉCLARATION PRÉALABLE, CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS, AMÉNAGEMENTS NON SOUMIS À PERMIS).

RÈGLE 2 : LA PROTECTION DES ARBRES D'INTÉRÊT. CE SONT LES ARBRES REPÉRÉS SUR LE PLAN PAR UN CERCLE VERT.

► TOUT ABATTAGE EST INTERDIT, SAUF S'IL EST JUSTIFIÉ PAR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES :

- ✘ Pour des raisons phytosanitaires justifiées ou d'état vieillissant avéré,
- ✘ Pour des raisons de sécurité ou de dangerosité manifeste,
- ✘ Pour des problèmes avérés causés par le système racinaire sur les réseaux ou éléments bâtis,
- ✘ S'il contribue à restaurer ou mettre en valeur les principes de conception mis en œuvre initialement dans la composition de l'espace (perspectives visuelles, promenade),
- ✘ Pour la création d'ouverture visuelle d'intérêt,
- ✘ Dans le cadre d'un plan de gestion, pour des raisons de reconquête de la biodiversité, sur un espace naturel (type gestion des Espaces Naturels Sensibles),

► EN CONSÉQUENCE TOUT PROPRIÉTAIRE D'UN ARBRE D'INTÉRÊT CLASSÉ COMME TEL DANS L'AVAP NE PEUT COUPER OU ÉLAGUER DE MANIÈRE IMPORTANTE UN ARBRE DE HAUTE TIGE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT DÉPOSÉ UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN MAIRIE.

Les protections au titre du Code de l'environnement

Au titre de la protection des espèces protégées (Code de l'environnement, Art L411-1 et L415-3)

- ✘ S'il fait partie d'une espèce végétale protégée (arrêté du 20 janvier 1982), l'arbre ne peut être ni abattu ni mutilé.
- ✘ Si l'arbre abrite des oiseaux protégés au titre du Code de l'environnement, toute dégradation est interdite.
- ✘ Si l'arbre est situé dans un Site Classé ou dans un espace protégé au titre des Espaces Remarquables.

► TOUT PROPRIÉTAIRE D'UN ARBRE PROTÉGÉ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT NE PEUT COUPER OU ÉLAGUER UN ARBRE SANS AVOIR AU PRÉALABLE DÉPOSÉ UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN MAIRIE (CERFA DÉCLARATION PRÉALABLE, CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS, AMÉNAGEMENTS NON SOUMIS À PERMIS).

Les règles du Code civil qui s'appliquent entre propriétaires indépendamment des règles d'urbanisme

Lorsqu'un arbre de plus de 2 mètres de haut est implanté à moins de 2 mètres de la limite d'une propriété privée voisine, le voisin peut exiger son abattage ou sa réduction à 2 mètres de haut (articles 671 et 672 du Code civil).

Toutefois existent plusieurs exceptions à cette règle :

- ✧ Dans certains cas, l'arbre est situé sur un site où un règlement particulier permet de le conserver à proximité de la limite de propriété (règlement de copropriété, cahier des charges de lotissement, règlement de lotissement).
- ✧ Si, sur le territoire, existe un usage constant et reconnu qui permet de conserver un arbre

à proximité de la limite de propriété (Code rural et de la pêche maritime, Art. L511-3 et D511-1). Le recueil des usages locaux est disponible dans les chambres d'agriculture.

- ✧ S'il existe, entre deux propriétés, un titre ayant valeur de servitude de plantation, comme une convention entre voisins pour planter ou conserver un arbre situé à une distance inférieure à la distance réglementaire (Code civil, Art. 1134). Ce peut être le cas si l'arbre est situé sur une parcelle issue d'une division, par un propriétaire, de son terrain en plusieurs propriétés ; et si à l'occasion de cette division, une servitude pour la conservation de l'arbre à proximité de la limite de propriété a été créée (Code civil, Art. 693).
- ✧ Si l'arbre a plus de 2 mètres de haut depuis plus de trente ans, dans ce cas, la servitude de la « prescription trentenaire » s'applique pour sa conservation à proximité de la limite de propriété.



Dune de la Falaise

CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PROTECTION DES ARBRES SUR LA COMMUNE DE BATZ-SUR-MER

FICHE PROCÉDURE

Tout arbre protégé au titre du PLU, de l'AVAP ou d'un Espace Boisé Classé, ne peut être coupé ou abattu si cette coupe ou abattage n'a pas préalablement été autorisée par l'autorité administrative : le maire s'il s'agit d'une protection instaurée par le PLU ; le maire et l'Architecte des Bâtiments de France, s'il s'agit d'une protection instaurée par l'AVAP ou en Espace Boisé Classé.

Démarches à suivre si je dois ou si je souhaite procéder à l'élagage ou à l'abattage d'un arbre :

1 - Je regarde si cet arbre fait l'objet d'une mesure de protection :

- A - est-il repéré au PLU ?
- B - est-il situé dans le site patrimonial remarquable (AVAP) ?
- C - est-il situé dans un Espace Boisé Classé ?
- D - est-il situé dans un site classé ?
- E - fait-il l'objet d'une protection au titre des espèces protégées ?

2 - Si mon arbre fait l'objet d'une mesure de protection :

► **JE DÉPOSE EN MAIRIE UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR COUPE ET ABATTAGE D'ARBRE (CERFA 13404 déclaration préalable (constructions, travaux, installations, aménagements non soumis à permis)).**

Quels documents dois-je joindre à ma demande, en plus du CERFA en vigueur ?

Le dossier devra contenir un plan de situation, un plan de repérage de l'arbre (ou des arbres), objet de la demande, des photos et un état sanitaire réalisé par un professionnel.

3 - Instruction de ma déclaration préalable pour coupe et abattage, par le ou les services compétents :

A - Si mon arbre est repéré au PLU :

► **LA DEMANDE EST TRANSMISE, POUR INSTRUCTION À CAP ATLANTIQUE LA BAULE GUÉRANDE AGGLO, SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNE, AINSI QUE POUR AVIS À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM).**

B - Si mon arbre est situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR / AVAP) :

► **LA DEMANDE EST TRANSMISE, POUR INSTRUCTION À CAP ATLANTIQUE LA BAULE GUÉRANDE AGGLO, SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNE, AINSI QUE POUR AVIS CONFORME À L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE ET POUR AVIS SIMPLE À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM).**

C - Si mon arbre est situé dans un Espace Boisé Classé (EBC) :

► **LA DEMANDE EST TRANSMISE, POUR INSTRUCTION À CAP ATLANTIQUE LA BAULE GUÉRANDE AGGLO, SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNE, AINSI QUE POUR AVIS CONFORME À L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE ET POUR AVIS SIMPLE À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM).**

D - Si mon arbre est situé dans un site classé :

▶ **LA DEMANDE EST TRANSMISE, POUR INSTRUCTION À CAP ATLANTIQUE LA BAULE GUÉRANDE AGGLO, SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNE, AINSI QUE POUR AVIS CONFORME À L'INSPECTEUR DES SITES ET POUR AVIS SIMPLE À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM).**

E - Si mon arbre fait l'objet d'une protection au titre des espaces protégés (PLU / Code de l'environnement, Art L411-1 et L415-3) :

▶ **SI L'ESPÈCE VÉGÉTALE EST PROTÉGÉE, PAR L'ARRÊTÉ DU 20 JANVIER 1982, L'ARBRE NE PEUT ÊTRE NI ABATTU NI MUTILÉ.**

▶ **DE LA MÊME MANIÈRE, SI L'ARBRE ABRITE DES OISEAUX PROTÉGÉS, TOUTE DÉGRADATION EST INTERDITE.**

4 - Délai d'instruction de la demande :

▶ **1 MOIS SI MON ARBRE EST REPÉRÉ AU PLU**

▶ **2 MOIS SI MON ARBRE EST SITUÉ EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, EN SITE CLASSÉ, ESPACE REMARQUABLE OU EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ**

5 - La décision :

À l'issue du délai d'instruction, la décision est prise par le maire et prend la forme d'un arrêté qui est notifié au demandeur. La décision fera l'objet d'un affichage au service urbanisme de la Mairie.

Il pourra s'agir d'une décision :

- ✂ Soit de non-opposition au projet de coupe ou abattage

- ✂ Soit d'opposition au projet de coupe ou abattage
- ✂ Soit de non-opposition assortie de conditions ou de prescriptions telles que la replantation d'arbres de certaines espèces et d'une certaine taille

6 - L'affichage sur le terrain :

Le demandeur devra afficher la décision sur le terrain.

7 - Les sanctions

À quelle sanction je m'expose si je coupe un arbre repéré ou protégé sans avoir déposé de déclaration préalable ou si je ne respecte pas la décision délivrée par l'autorisation administrative, suite à cette déclaration ?

▶ **LA COUPE OU L'ABATTAGE D'UN ARBRE PROTÉGÉ SANS AVOIR OBTENU UNE DÉCISION DE NON-OPPOSITION OU LE NON-RESPECT DE LA DÉCISION D'OPPOSITION OU DES CONDITIONS OU PRESCRIPTIONS QUI ONT ÉTÉ FIXÉES DANS L'ARRÊTÉ CONSTITUE UNE INFRACTION PASSIBLE DE SANCTIONS PÉNALES ET DE SANCTIONS CIVILES.**

DEUX TYPES D'ACTION PEUVENT ÊTRE ENGAGÉES ENVERS L'AUTEUR DE L'INFRACTION :

- ① Une action devant les juridictions pénales
- ② Une mise en demeure assortie du paiement d'une astreinte

① L'action engagée devant les juridictions pénales :

La constatation de l'infraction

▶ **L'INFRACTION SERA CONSTATÉE PAR UN AGENT ASSERMENTÉ OU PAR UN OFFICIER OU UN AGENT DE POLICE JUDICIAIRE. UN PROCÈS-VERBAL EST DRESSÉ. IL EST TRANSMIS AU MINISTÈRE PUBLIC. LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE LA COMMUNE PEUVENT SE PORTER PARTIE CIVILE.**

L'interruption des travaux

▶ **L'INTERRUPTION DES TRAVAUX PEUT ÊTRE ORDONNÉE PAR LE MINISTÈRE PUBLIC OU PAR LE MAIRE.**

La décision

► L'AUTEUR DE L'INFRACTION PRÉSUMÉE PEUT ÊTRE CONVOQUÉ À COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DANS LES 48 HEURES. L'AUTORITÉ JUDICIAIRE STATUE SANS DÉLAI, LA DÉCISION EST IMMÉDIATEMENT EXÉCUTOIRE.

Les sanctions

► UNE COUPE OU UN ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU LE NON-RESPECT D'UNE DÉCISION D'OPPOSITION OU DES PRESCRIPTIONS FIGURANT DANS L'ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION, PEUT ÊTRE SANCTIONNÉ PAR UNE PEINE D'AMENDE DE 1 200 À 300 000 EUROS. EN CAS DE RÉCIDIVÉ, UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT DE SIX MOIS PEUT ÊTRE PRONONCÉE ; CES PEINES PEUVENT ÊTRE PRONONCÉES CONTRE LES UTILISATEURS DU SOL (PROPRIÉTAIRES), LES BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX, LES ARCHITECTES ET TOUTE AUTRE PERSONNE RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

Le paiement d'une astreinte

► SI LE TRIBUNAL ORDONNE LA REMISE EN CONFORMITÉ OU LA RÉFECTION DES LIÈUX (REPLANTATION), IL PEUT FIXER UN DÉLAI, ASSORTI D'UNE ASTREINTE DE 500 EUROS AU PLUS PAR JOUR DE RETARD DE NON-EXÉCUTION DE LA DÉCISION.

② La mise en demeure assortie du paiement d'une astreinte

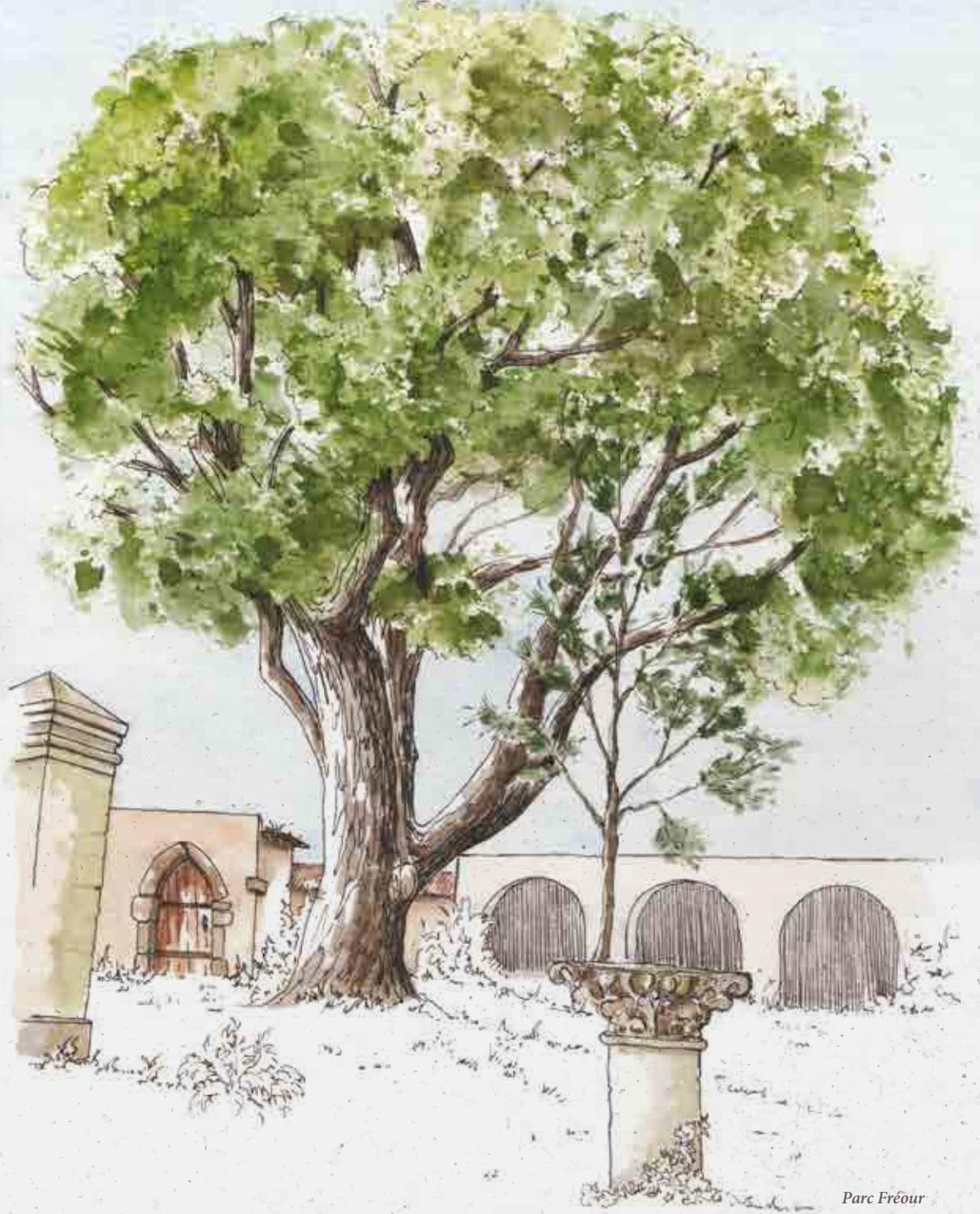
► EN CAS DE COUPE OU D'ABATTAGE D'UN ARBRE PROTÉGÉ, OU EN CAS DE NON-RESPECT DES CONDITIONS OU DES PRESCRIPTIONS FIXÉES DANS LA DÉCISION DE NON-OPPOSITION, LE MAIRE, INDÉPENDAMMENT DES POURSUITES PÉNALES, PEUT ENGAGER UNE PROCÉDURE DE MISE EN DEMEURE ASSORTIE DU PAIEMENT D'UNE ASTREINTE.

La personne intéressée est invitée à présenter ses observations en dressant un procès-verbal contradictoire.

- ✘ Le maire peut, par arrêté, prescrire une mise en demeure assortie d'un délai pour procéder, soit à la régularisation (dépôt d'une déclaration préalable), soit à la remise en conformité (replantation...).
- ✘ Le maire peut assortir la mise en demeure du paiement d'une astreinte d'un montant maximum de 500 euros par jour de retard.



Rue Léon Bureau



CONCLUSION :

LES OBJECTIFS ET LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE L'ARBRE

La mise en place de cette charte vise à entraîner tous les acteurs de la ville à agir en faveur de la protection et du renforcement du patrimoine arboré : les acteurs publics (commune, État, département et région), mais aussi les acteurs privés (habitants, copropriétés, professionnels et entreprises).

A - RENOUELER LE PATRIMOINE BOISÉ

La municipalité de Batz-sur-Mer agit depuis plusieurs années en faveur du renouvellement de son patrimoine boisé sur les différents espaces qui constituent le domaine communal. L'un des enjeux majeurs de la charte est de s'engager dans la poursuite de cette action et d'inciter les propriétaires privés à agir dans la même direction. Ne pas attendre que les arbres tombent ou deviennent dangereux, mais anticiper afin d'assurer la continuité d'un couvert végétal diversifié de qualité.

B - PLANTER RÉGULIÈREMENT DE NOUVEAUX ARBRES

La commune poursuivra l'action engagée depuis plusieurs années consistant à planter de nouveaux arbres, à chaque fois que l'opportunité se présente, sur des terrains communaux tels que les squares, les abords de voies, etc...

C - DÉVELOPPER LES BONNES PRATIQUES POUR :

1 - Les plantations nouvelles :

- ✂ Anticiper : imaginer à quoi le futur arbre ressemblera lorsqu'il se sera développé. Prendre en compte le fait que l'arbre est un être vivant qui croît et s'adapte à son environnement.
- ✂ Prendre soin aux conditions de plantation : il est recommandé de planter dans des tranchées autrement appelées fosses collectives. Des fosses trop petites empêchent la connexion racinaire entre arbres voisins. Les fosses trop étanches se remplissent d'eau et les racines meurent.
- ✂ Mettre en place des protections notamment en cas de travaux : l'arbre peut être affecté par les travaux sur l'espace public : mutilation des racines, dégâts aux parties aériennes, élagages pour les réseaux aériens ou l'éclairage

public. Il est important de bien préparer un chantier en prenant soin de délimiter des zones autour des arbres afin de les protéger de blessures pouvant par la suite engendrer des problèmes de sécurité pour l'Homme.

- ✘ **Bien choisir les revêtements de voirie.** En ville, les aménagements nécessaires aux modes de vie des habitants ont inévitablement de réels impacts sur les arbres, comme le recours à des revêtements non filtrants qui créent de la condensation sous les trottoirs. Les sols sont devenus imperméables, empêchant l'eau de pluie de pénétrer et les rendant secs et compacts, ne permettant plus aux arbres de se développer dans de bonnes conditions.

2 - Surveiller, entretenir et régénérer la trame arborée :

- ✘ **Surveiller, observer :** Il est nécessaire de surveiller régulièrement l'évolution d'un arbre. S'assurer du bon développement de l'arbre permet de réduire de manière considérable le risque d'abattage.
- ✘ **Maintenir un environnement favorable au bien-être de l'arbre :** en minimisant la présence de lumière nocturne qui désorganise les cycles, en prévenant le manque d'eau, surtout si les sols sont imperméables, en se prémunissant contre l'attaque de certaines espèces (chenilles, pucerons...).

- ✘ **Tailler raisonnablement et avec précaution :** tailler régulièrement les arbres, tout en étant très précautionneux. Il est plus facile pour un arbre de se remettre lorsque les tailles sont effectuées sur du bois de faible diamètre. Des tailles fortes et répétées compromettent la bonne santé de nos arbres. Lors des opérations de taille, la coupe doit être exécutée selon des règles précises pour assurer la bonne cicatrisation des plaies. En effet, étant donné le caractère vivant de l'arbre, le tailler n'est pas anodin, et peut le fragiliser.

- ✘ **Diversifier les essences et les associations végétales :** diversifier les essences est primordial, et encore plus au regard du changement climatique qui tend à favoriser la prolifération de nouveaux pathogènes et parasites. Sans oublier que ce changement climatique modifie la répartition géographique des espèces, comme c'est le cas avec nos chênes verts qui souffrent notamment de la sécheresse. Planter de nouvelles espèces marquant les saisons et favorables aux insectes comme des arbres fruitiers, arbres à fleurs, feuillages qui marquent les saisons.

- ✘ **Apporter des conseils et des recommandations auprès des particuliers pour développer les bonnes pratiques en termes de confortation de la trame arborée** (plantations d'arbres ou d'arbustes, renouvellement, entretien...). Aider les particuliers dans le choix des espèces en fonction de l'exposition, de la taille finale etc...

- ✘ **Mieux faire connaître les règles existantes en termes de préservation du couvert végétal (PLU, AVAP).** Plusieurs outils réglementaires destinés à assurer la protection et le renouvellement du patrimoine arboré existent depuis des années sur le territoire communal. L'objectif de la charte est de rappeler ces différents outils et de bien informer et sensibiliser les habitants sur l'obligation de les respecter, sous peine de s'exposer à d'éventuelles sanctions.

LA CHARTE de L'ARBRE



Rue de la Plage

